

# Comité Social d'Administration

## 4 mars 2025

### Ordre du jour :

- 1 – Approbation du PV du 15 octobre 2024
- 2 - Contrats et rémunération des Participants Standardisés et des Participants Simulés
- 3 - Organigramme DGS
- 4 - Actualisation de l'arrêté relatif au cadrage des élections par voie électronique à distance à l'UA
- 5 – Bilan du Schéma Directeur du Handicap (2021/2024)
- 6 – Bilan des attributions de la RIPEC C3 2024
- 7 – Questions diverses

Un Comité Social d'Administration s'est réuni le 4 mars 2025 à 9h00, en salle du Conseil à la Présidence. Etaient présents :

<b>Représentants de l'administration</b>	
<b>Madame Françoise GROLLEAU</b> Présidente	Présente
<b>M. Olivier LAIGNEAU</b> Directeur Général des Services	Présent
<b>Invités</b>	
<b>Monsieur Éric DELABAERE</b> Vice-président Politique Ressources humaines et de la politique sociale	Présent
<b>Mme Delphine LORET</b> Directrice Adjointe des services / Directrice des ressources humaines	Présente

<b>Représentants du personnel</b>			
<b>Titulaires</b>		<b>Suppléants</b>	
<b>Force ouvrière de l'enseignement supérieur et de la recherche (FO-ESR)</b>			
<b>M. Sophie QUINCHARD</b>	Présente	<b>M. Damien PICARD</b>	Excusé
<b>FSU et Printemps écologique</b>			
<b>M. Laurent SAINTIS</b>	Présent	<b>Mme Lynda LECAUDEY</b>	Excusée
<b>Mme Tassadit AMGHAR</b>	Présente	<b>M. Manuel ROUGER</b>	Excusé
<b>M. Alain PAGANO</b>	Excusé	<b>Mme Aude DUCROQUET</b>	Excusée
<b>Mme Sigrid GIFFON</b>	Présente	<b>M. Jean-Christophe GIMEL</b>	Excusé
<b>M. Jérémy CLOTAULT</b>	Présent	<b>Mme Nolwenn LAUTRAM</b>	Présente
<b>UNSA</b>			
<b>M. Christophe ANNIC</b>	Présent	<b>Mme Nathalie CLEMENT</b>	Présente
<b>Mme Corinne LEFRANCOIS</b>	Présente	<b>Mme Alexandra BRUNET</b>	Excusée
<b>Mme Valérie RACINEUX</b>	Excusée	<b>M. Christophe DELALANDE</b>	Excusé
<b>Sud Education 49 – CGT Ferc-Sup de l'Université d'Angers</b>			
<b>M. Richard CERVELLE</b>	Présent	<b>Mme Paola PIERONI</b>	Excusée

**Secrétaire de séance :**  
Mme Delphine LORET

**Secrétaire adjoint de séance :**  
Monsieur Richard CERVILLE

---

À 9h37, le quorum étant atteint, Madame Françoise GROLLEAU, Présidente du Comité Social d'Administration, déclare la séance ouverte.  
Elle souhaite la bienvenue à Monsieur Olivier LAIGNEAU, nouvellement nommé Directeur Général des Services de l'Université d'Angers, et le présente aux membres du comité.  
Monsieur Richard CERVILLE, représentant des personnels, est désigné en qualité de secrétaire adjoint de séance.

### **1- Approbation du procès-verbal du CSA du 15 octobre 2024 (vote) :**

Madame Françoise GROLLEAU sollicite les représentants des personnels afin de savoir s'ils ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal du comité social d'administration en date du 15 octobre 2024.

Aucune observation n'étant exprimée, Madame Françoise GROLLEAU soumet le procès-verbal au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**FO-ESR : 0 contre, 0 abstention, 1 pour**  
**FSU-PE : 0 contre, 0 abstention, 4 pour**  
**UNSA : 0 contre, 0 abstention, 3 pour**  
**Sud Education & CGT : 0 contre, 0 abstention, 1 pour**

### **2 – Contrats et rémunération des Participants Standardisés et des Participants Simulés**

Arrivée de Madame Tassadit AMGHAR à 9H45.

Monsieur Éric DELABAERE donne la parole à Madame Camille MARTIN, directrice des services de la faculté de santé, ainsi qu'à Madame Stéphanie MARECHAL-GIRAULT, coordinatrice des examens cliniques objectifs et structurés (ECOS).

Madame Stéphanie MARECHAL-GIRAULT rappelle en préambule que l'examen ECOS est un examen national permettant de valider la formation en doctorat de médecine.

Madame Camille MARTIN présente ensuite le point relatif à la modification des contrats et de la rémunération des participants standardisés (PST) et des participants simulés (PSI). Elle précise que, dans le cadre des examens organisés pour les étudiants de la faculté de santé, des personnes sont sollicitées afin de jouer le rôle de patients dans le cadre de simulations de cas cliniques, dans le but de mettre les étudiants en situation professionnelle.

Madame Stéphanie MARECHAL-GIRAULT expose les points communs entre les PST et les PSI. Ces participants peuvent être amenés à interpréter différents rôles : patients, aidants, parents, ou encore professionnels de santé standardisés.

Les participants standardisés sont spécifiquement formés en amont dans les centres de simulation, pour chaque scénario envisagé. Quant aux participants simulés, ils bénéficient d'une formation de deux jours sanctionnée par la délivrance d'une attestation universitaire. Ces derniers peuvent provenir de la société civile, du personnel du CHU, de l'Université d'Angers, ou encore être des retraités ou des acteurs.

Une attention particulière est portée aux préférences d'intervention et aux éventuelles contraintes personnelles des participants. À titre d'exemple, aucun rôle en lien avec une pathologie actuelle ou passée du participant ne lui sera proposé.

Les données personnelles des participants sont recensées dans une base de données déclarée à la CNIL. Une charte relative au droit à l'image est également signée par chaque participant, définissant leurs droits et obligations.

Un débriefing émotionnel est systématiquement mis en place à l'issue de chaque session. Une évaluation de l'organisation des sessions de formation et d'examen est également réalisée, en collaboration avec les équipes pédagogiques, dans un souci d'amélioration continue et en toute bienveillance.

Madame Stéphanie MARECHAL-GIRAULT détaille ensuite les différences entre les participants standardisés (PST) et les patients simulés (PSI). Elle souligne que les PST interviennent exclusivement dans le cadre des ECOS, qu'ils soient facultaires ou nationaux. Ces participants jouent un rôle strictement standardisé, c'est-à-dire qu'ils répètent le même scénario de manière identique pour chaque étudiant, dans le but d'éviter tout biais ou rupture d'équité.

Cette participation est particulièrement éprouvante, chaque rôle étant répété plus de vingt fois au cours d'une demi-journée. Par conséquent, les PST interviennent uniquement sur des demi-journées. Trois PST sont systématiquement formés pour chaque journée d'évaluation afin de permettre une rotation à mi-journée ou de pallier une éventuelle absence.

Il est également rappelé que les PST ne doivent avoir aucun lien personnel, professionnel ou hiérarchique avec les étudiants évalués. Un rappel des règles de confidentialité est systématiquement effectué, notamment en ce qui concerne la stricte confidentialité des sujets.

Elle procède ensuite à une comparaison avec les participants simulés, généralement mobilisés dans le cadre des formations proposées par le centre de simulation. Elle précise que ces participants disposent d'une plus grande souplesse dans l'interprétation de leur rôle, dans la mesure où une part d'improvisation leur est permise, sous réserve toutefois du respect des consignes définies lors de la réunion préparatoire animée par le responsable pédagogique.

La représentante de l'UNSA interroge sur la qualité des participants sollicités pour jouer les patients standardisés : s'agit-il de volontaires ou bien d'acteurs professionnels ?

Madame Stéphanie MARECHAL-GIRAULT répond que ces participants sont issus de divers horizons : membres de la société civile, personnels du CHU ou de l'Université d'Angers, retraités, et parfois même des comédiens professionnels. Elle précise que ces derniers relèvent d'un statut particulier, fonctionnant sur la base d'un cachet journalier. Elle souligne également la volonté de développer et de structurer progressivement un vivier de participants, enrichi au fil des collaborations.

Madame Stéphanie MARECHAL-GIRAULT poursuit en détaillant les champs d'intervention des patients standardisés (PST) et des patients simulés (PSI). Concernant les PST, elle indique qu'ils

interviennent principalement dans le cadre des ECOS, qu'ils soient facultaires ou nationaux. Ces participants suivent une formation de quatre heures au sein des centres de simulation, visant à standardiser leurs interventions et à garantir une équité dans l'évaluation des étudiants. Elle précise que ces missions incluent également un temps de travail personnel ainsi qu'un temps de trajet estimé à deux heures pour la remise en main propre des supports.

Elle rappelle ensuite les horaires d'intervention lors des ECOS: une plage de six heures le matin (7h-13h) et de cinq heures l'après-midi (12h30-17h30). Pour chaque journée, en plus des deux participants programmés, un suppléant est formé et mobilisé en cas d'empêchement.

Madame MARECHAL-GIRAULT revient ensuite sur le rôle des patients simulés. Ces derniers participent aux sessions de formation organisées par le centre de simulation, en présentiel ou en distanciel. Un temps de travail personnel est prévu à la suite de la présentation du sujet et des attentes du formateur. La durée quotidienne d'intervention pour les patients simulés est limitée à un maximum de sept heures. Le temps de préparation varie selon la complexité ou le nombre de scénarios proposés, et un temps de bilan avec le formateur est également pris en compte.

Monsieur Éric DELABAERE demande enfin des précisions sur le nombre d'étudiants concernés par les ECOS nationaux ainsi que sur le niveau d'étude de ces derniers.

Madame Stéphanie MARECHAL-GIRAULT indique qu'environ 220 étudiants de 6e année (juste avant l'entrée en internat) sont concernés par les ECOS nationaux. Elle précise que ces épreuves, organisées simultanément à l'échelle nationale, imposent que les étudiants soient confinés dans une salle pendant toute la durée des épreuves de la journée, afin de garantir la confidentialité des sujets. Une journée de secours est également prévue pour pallier une éventuelle défaillance de l'un des centres d'examen nationaux.

Elle ajoute que les ECOS facultaires concernent quant à eux les étudiants de 4e, 5e et 6e années.

La représentante de l'UNSA interroge sur le nombre de patients standardisés mobilisés pour une session.

Madame MARECHAL-GIRAULT répond que, cette année, les patients standardisés ne participent qu'aux ECOS des 6e années. Le choix a été fait de privilégier des professionnels issus du milieu infirmier, ce qui a nécessité une importante anticipation logistique, cette population étant difficile à mobiliser et à extraire des services. Pour les ECOS facultaires de mars, 10 infirmières ont été recrutées et 5 acteurs professionnels sollicités. Concernant les ECOS nationaux de mai, une vingtaine de patients standardisés seront mobilisés, dont une dizaine d'infirmières. Par ailleurs, une équipe complémentaire de 10 patients standardisés est prévue pour la journée de secours.

Madame Camille MARTIN intervient ensuite pour évoquer l'évolution envisagée des contrats de travail et de rémunération des deux catégories de patients impliquées. Elle souligne qu'actuellement, les participants simulés disposent d'un contrat de vacataire d'enseignement, un cadre contractuel qui n'est pas adapté à la réalité des missions. Le tarif horaire appliqué dans ce cadre est de 43,50 € TTC.

Il est donc proposé de créer un contrat de travail spécifique, calqué sur celui utilisé pour les participants standardisés aux ECOS. Le tarif horaire proposé est de 28,70 € TTC, conformément à l'arrêté du 9 août 2012. Ce tarif inclut le temps de préparation personnel ainsi que le temps consacré aux réunions de bilan.

Madame MARTIN propose que cette mesure s'applique dès le 1er avril 2025, sous réserve de validation par les instances compétentes.

Madame Camille MARTIN justifie ces modifications en soulignant l'importance, d'une part, de proposer un contrat de travail adapté au profil des participants simulés ainsi qu'à la nature spécifique de leur activité. En effet, ces derniers contribuent à la formation sans en assurer la responsabilité pédagogique.

D'autre part, cette mesure permet une harmonisation des rémunérations avec les pratiques du CHU d'Angers, qui applique un tarif de 28,70 € TTC de l'heure pour la coanimation. Sur ce point, Madame MARTIN précise que les participants simulés peuvent être contractualisés soit par le CHU, soit par l'Université d'Angers (UA), et qu'il est donc cohérent d'unifier les modalités de rémunération entre les deux structures.

Elle ajoute que cette évolution contractuelle permet de recruter d'anciens personnels retraités de l'UA déjà formés, ce qui représente un avantage en termes de qualité et de continuité pédagogique.

La représentante UNSA note que cette mesure permettrait également de réaliser des économies pour l'Université.

Madame Françoise GROLLEAU interroge sur les activités précisément prises en compte dans le temps rémunéré.

Madame MARTIN répond que le temps de formation des participants simulés est inclus dans ce temps.

Le représentant FSU-PE souhaite savoir concrètement quelle est la rémunération finale perçue par ces participants, ce en comparaison du système précédent.

Madame MARTIN explique que cette nouvelle organisation permet une meilleure adéquation entre les heures comptabilisées et la complexité des scénarii, l'ajustement demeurant possible en fonction de la difficulté envisagée.

La représentante UNSA demande s'il existe une standardisation du temps de préparation pour garantir l'équité entre les performeurs.

Madame MARTIN indique que, pour les patients simulés, la prise en compte du temps de préparation se fera en fonction de la complexité du scénario.

La représentante UNSA insiste à nouveau sur la nécessité d'une standardisation de ces durées de préparation, afin d'éviter des écarts selon les appréciations des différents formateurs.

Madame MARTIN précise que l'objectif de cette harmonisation est d'intégrer le temps de préparation dans la durée globale de formation, et de ne prévoir des heures supplémentaires que si le scénario s'avère particulièrement complexe.

Le représentant UNSA interroge sur la nécessité de modifier ces contrats, alors que des dispositifs existaient déjà.

Madame MARTIN rappelle que les contrats liés aux ECOS ont été instaurés il y a un an seulement. À l'issue de la phase de mise en place des formations, les premiers retours terrain montrent que le dispositif proposé aujourd'hui est mieux adapté à la réalité de l'organisation concrète de ces examens.

Monsieur Éric DELABAERE précise qu'au moment de la construction du projet concernant les patients simulés, il avait été envisagé de faire appel à des personnels de l'université, rémunérés sur la base d'heures complémentaires. Cette option était motivée par la plus grande liberté d'interprétation offerte dans les scénarios.

La représentante de l'UNSA interroge sur les modalités de participation des personnels de l'Université d'Angers, notamment les BIATSS : doivent-ils poser des heures pour pouvoir participer à ce dispositif ?

Madame Camille MARTIN confirme. Il s'agit systématiquement d'une activité accessoire, nécessitant une demande de cumul d'activités, comme cela se faisait précédemment.

En réponse à une autre remarque de l'UNSA, Madame MARTIN reconnaît que la baisse de la rémunération pourrait entraîner une diminution du nombre de candidats.

La représentante UNSA souligne la nécessité de cadrer les heures de préparation et de réunion-bilan par une standardisation, afin de garantir une équité de traitement entre les participants.

Madame Camille MARTIN prend note de cette remarque, tout en soulignant la difficulté liée à la diversité et à la complexité variable des scénarii. Elle rappelle que le temps de préparation est déjà inclus dans la formation, et que les cas justifiant une rémunération supplémentaire pour des scénarii particulièrement complexes restent exceptionnels.

La représentante UNSA fait alors remarquer que, dans ces conditions, les heures de préparation ne sont plus réellement prises en compte de manière distincte.

Madame Stéphanie MARECHAL-GIRAULT revient sur la procédure en vigueur. Elle indique que les responsables pédagogiques disposent actuellement d'une grille d'évaluation du temps de préparation en fonction des scénarii envisagés. Ainsi, les heures de préparation sont intégrées dans les heures de formation et donnent lieu à rémunération.

La représentante UNSA demande s'il existe un chiffrage du nombre de scénarii possibles.

Madame Stéphanie MARECHAL-GIRAULT répond qu'il n'existe pas de chiffre établis. Elle précise cependant qu'environ 60 personnes sont sollicitées chaque année. Leur implication varie de 1 heure à une journée complète, ce qui n'implique cependant pas qu'un scénario distinct existe pour chacune.

Une représentante UNSA regrette le manque d'encadrement de ce point, estimant qu'une méthode d'estimation standardisée devrait être mise en place pour éviter toute pénalisation des participants.

Madame Stéphanie MARECHAL-GIRAULT remarque qu'il faut également tenir compte du fait qu'un patient simulé convoqué pour un scénario est présent sur l'ensemble de la matinée, même si son intervention effective ne dure que 20 minutes. Dans ce cas, la rémunération porte sur la demi-journée, et non sur un prorata de son temps d'intervention réel.

La représentante de la FSU-PE demande des précisions sur les pratiques de rémunération au niveau national.

Madame Camille MARTIN répond que les rémunérations au sein des établissements nationaux sont très variables. À titre d'exemple, elle mentionne l'Université de Nantes qui rémunère ses participants à hauteur

de 15 euros de l'heure, tandis que d'autres universités appliquent le SMIC horaire. Certaines, en revanche, ne rémunèrent pas les personnels qui interviennent sur leur temps de travail. Cette diversité de pratiques résulte de l'absence de standardisation nationale, ce qui rend la situation très aléatoire.

Concernant la participation des étudiants en Santé aux simulations, Madame Camille MARTIN précise que ceux-ci ne sont pas sollicités pour ce type de formation en raison des enjeux de confidentialité des sujets. Cependant, ces étudiants peuvent être sollicités pour intervenir dans d'autres types de formations.

Madame Camille MARTIN évoque ensuite la rémunération des participants selon les normes actuelles. Elle explique que, pour l'instant, la rémunération est de 75 euros TTC par demi-journée, avec un maximum de trois demi-journées rémunérées, soit un total de 225 euros TTC par participant. Elle propose d'introduire un tarif horaire de 15 euros TTC de l'heure, conformément à l'arrêté du 9 août 2012. Ce tarif inclut le temps de préparation et de débriefing, rémunéré de la même manière que les heures de formation. Elle insiste sur le fait que, contrairement aux patients simulés, la procédure est ici extrêmement standardisée, en particulier pour l'intégration des heures de formation, de préparation et de trajet, dans la rémunération.

Elle propose également un maximum de 12 heures, réparties sur plusieurs jours, avec une rémunération de 180 euros TTC pour une demi-journée de matinée et de 165 euros TTC pour l'après-midi. Cette nouvelle mesure pourrait être mise en place dès le 1er avril 2025, sous réserve d'approbation par les instances compétentes. Madame MARTIN justifie cette proposition par les retours des ECOS nationaux de mai 2024 et souligne qu'elle permet d'adopter un tarif horaire, offrant ainsi plus de flexibilité par rapport à la demi-journée, notamment en raison du temps de préparation important et des disparités entre les PST du matin et de l'après-midi.

La représentante de l'UNSA demande pourquoi l'arrêté mentionné n'a pas été directement appliqué.

Madame Camille MARTIN répond que le choix initial, lors de la mise en place des ECOS, semblait être le plus approprié. Cependant, après une année d'application et du fait des retours d'expérience, des limites ont été identifiées, et des inégalités corrigées, ce qui a conduit à la proposition actuelle offrant davantage de souplesse.

La représentante de l'UNSA questionne ensuite sur les économies réalisées grâce à ces ajustements.

Madame Camille MARTIN confirme que des économies seront certainement réalisées, mais précise que l'organisation des ECOS reste soumise aux contraintes nationales et que la situation financière de l'Université n'a pas été le moteur de cette proposition mais qu'elle permet de participer à l'effort commun.

Enfin, la représentante de l'UNSA demande pourquoi il n'existe pas de rémunération standardisée au niveau national.

Madame Françoise GROLLEAU rappelle le principe de l'autonomie des Universités.

Madame Camille MARTIN souligne qu'un barème national simplifierait la procédure, mais précise que l'Université d'Angers reste l'une des plus généreuses en termes de rémunération.

La représentante UNSA estime qu'il serait nécessaire de faire remonter au niveau ministériel la nécessité d'une réflexion sur la mise en place d'un arrêté d'harmonisation nationale de ces rémunérations.

Madame Stéphanie MARECHAL-GIRAULT remarque qu'un groupe de travail a été mis en place cette année pour les patients standardisés, dans le but d'homogénéiser les procédures à l'échelle nationale. Il a notamment été évoqué d'augmenter le nombre de patients standardisés pour les ECOS nationaux.

Madame Françoise GROLLEAU indique que des modifications pourraient intervenir l'année prochaine, en fonction de ces éléments.

En réponse à une question de la représentante FO-ESR, Madame Delphine LORET souligne qu'il est impossible légalement de prévoir une rémunération inférieure au SMIC.

La représentante UNSA souligne que l'Université d'Angers, en tant que précurseur sur cette question, pourrait présenter un modèle pertinent d'harmonisation nationale.

Enfin, la représentante FSU-PE insiste sur le fait que cette harmonisation ne doit pas se faire par le bas.

Madame Camille MARTIN présente brièvement le rétroplanning des mesures proposées et précise que les ECOS nationaux sont programmés pour la semaine du 22 mai 2025.



À l'issue des échanges, Madame Françoise GROLLEAU soumet à l'approbation la proposition de modification des contrats et des rémunérations des participants standardisés ainsi que des patients simulés. Le résultat du vote est le suivant : 5 voix contre, 1 abstention et 4 voix pour.

**FO-ESR : 0 contre, 0 abstention, 1 pour**

**FSU-PE : 5 contre, 0 abstention, 0 pour**

**UNSA : 0 contre, 0 abstentions, 3 pour**

**Sud Education & CGT : 0 contre, 1 abstention, 0 pour**

Madame GROLLEAU informe les membres de l'instance qu'en raison des contraintes horaires d'enseignement d'une des intervenantes, le point d'information 5 relatif au bilan du schéma directeur du handicap 2021/2024 ainsi qu'à la méthodologie du futur SDH sera étudié dès à présent.

### **5-Bilan du schéma directeur du handicap 2021/2024 et méthodologie du futur SDH**

Madame Françoise GROLLEAU donne la parole à Mesdames Fanny OLLIVIER, chargée de mission handicap depuis mai 2024, et Catherine PASSIRANI, Vice-Présidente en charge de l'international et de l'égalité.

Madame Catherine PASSIRANI propose de revenir sur le contexte du bilan du schéma directeur du handicap, puis de présenter un état des lieux par axe. Elle évoquera ensuite les conclusions tirées de ce

bilan ainsi que les préconisations qui en découlent, avant de traiter des modalités d'élaboration du prochain Schéma Directeur Handicap (SDH).

Madame Fanny OLLIVIER introduit le contexte de la création du SDH 2021/2024. Elle rappelle que l'article L712-3 du Code de l'éducation dispose que les établissements ont l'obligation d'élaborer un schéma directeur pluriannuel relatif à la politique du handicap et un plan d'action pluriannuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Elle précise que ce schéma directeur est le second de l'établissement, succédant au précédent SDH (2016/2020). Elle indique que celui-ci avait conduit à la création d'un comité de pilotage et d'un comité de suivi, coordonnés par Madame Claire MANDIN, chargée de mission handicap. Les membres du comité de suivi ont pris en charge les différents axes et ont recueilli les avis des divers membres de la communauté.

Madame Catherine PASSIRANI présente ensuite les différents intervenants impliqués dans les différents axes déterminés. Elle revient sur la méthodologie adoptée, qui a impliqué des consultations avec les personnes concernées par le handicap, tant étudiants que personnels UA. Des commissions de suivi trimestrielles ont été mises en place, un bilan annuel a été présenté au Conseil d'Administration (CA), et le plan 2021/2024 a été validé devant les instances compétentes : le CHSCT (14 octobre 2021), le Comité Technique (15 octobre 2021), et le CAC (19 octobre 2021), pour une validation finale par le CA le 4 novembre 2021.

Elle évoque également le calendrier de diffusion du SDH 2021/2024, qui a été publié après son passage en CA, sur le site internet de l'UA, ainsi que la restitution publique réalisée durant la Quinzaine du Handicap en 2021.

Madame Catherine PASSIRANI revient ensuite sur les quatre axes développés au cours des quatre dernières années, ainsi que sur les 15 objectifs et 27 actions associés. Elle propose de reprendre chacun de ces axes en mettant pour chacun en lumière deux actions majeures, en détaillant à la fois les résultats positifs et les points à améliorer.

Elle souligne également que le travail à mener sur ce nouveau schéma directeur s'inscrit en cohérence et collaboration, avec le projet INCL'UA, pour lequel l'établissement est à la fois lauréat et leader.

Madame Catherine PASSIRANI cède la parole à Madame Fanny OLLIVIER qui présente un bilan synthétique par axe des réalisations.

Concernant l'axe 1 relatif à l'abaissement des barrières pour une accessibilité universelle, Madame Fanny OLLIVIER rappelle les cinq objectifs poursuivis dans le cadre de cet axe :

- Insuffler une culture de l'accessibilité au sein de l'UA,
- Mettre en conformité les bâtiments,
- Déployer l'accessibilité numérique,
- Clarifier et diffuser l'information pour faciliter le quotidien à l'UA,
- Favoriser les relations entre tous les usagers et usagères de l'UA.

Elle indique que sur les dix actions prévues, le taux global de réalisation atteint 90 %, bien que certaines cibles restent encore partiellement atteintes, voire non atteintes. Deux actions ont répondu à l'ensemble de leurs objectifs, tandis qu'une action n'a pas été réalisée, ce en raison de l'évolution du besoin initialement identifié.

Sept actions ont été menées, certaines avec des objectifs atteints, d'autres nécessitant encore une finalisation. Le bilan est jugé positif notamment sur la mise à disposition de ressources et sur les temps de formation, bien que ceux-ci soient encore en cours de déploiement.

Elle souligne également la création d'un collectif pour les accessibilités, permettant l'expression des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, initiative saluée comme structurante.

Concernant l'axe 2 relatif à la vie étudiante, Madame Fanny OLLIVIER rappelle les cinq objectifs de cet axe :

- Clarifier les conditions d'accompagnement des étudiants en situation de handicap,
- Accompagner les transitions lycée-université-entreprise,
- Soutenir les étudiants dans leur parcours universitaire,
- Sécuriser les parcours,
- Encourager le soutien entre pairs.

Sur les dix actions identifiées, le taux de réalisation est de 100 %, avec toutefois des cibles parfois partiellement atteintes. Six actions ont permis d'atteindre l'ensemble des dix cibles fixées.

Les actions visant à renforcer la formation des enseignants et la médiation entre enseignants et étudiants en situation de handicap, présentent un bilan très positif. En revanche, les actions relatives à la prise en charge des besoins spécifiques des étudiants relais handicap et à l'accompagnement, nécessitent encore des ajustements, notamment en matière d'aménagements.

La représentante UNSA interroge sur l'évolution du nombre d'étudiants demandant un accompagnement et sur une éventuelle hausse du personnel dédié en conséquence.

Madame Fanny OLLIVIER confirme une augmentation du nombre d'étudiants concernés. Elle l'explique en partie par la mise en place de structures plus adaptées. Elle remarque cependant que si cette hausse nécessite une réponse, elle ne doit pas automatiquement se traduire par une augmentation proportionnelle des effectifs dédiés. Elle indique que l'approche doit également s'appuyer sur la formation des équipes ainsi que sur la diffusion d'une culture commune de l'inclusion. Elle souligne qu'un bilan sera certainement réalisé dans le cadre du projet INCL'UA, notamment sur les aspects humains.

Concernant l'axe 3 relatif à la vie professionnelle des personnels, Madame Fanny OLLIVIER rappelle les deux objectifs principaux :

- Augmenter la déclaration des personnels UA bénéficiant d'une RQTH,
- Sécuriser et valoriser les parcours tout au long de la carrière.

Parmi les quatre actions prévues, le taux de réalisation est également de 100 % ; bien que certaines cibles soient encore partiellement atteintes. Une action a atteint la totalité de ses objectifs, grâce à la structuration du Service d'Accompagnement des Personnels (SADP).

Madame Fanny OLLIVIER attire l'attention sur l'action visant à accroître les candidatures de personnes en situation de handicap, constatant un déséquilibre entre les personnels BIATSS et les enseignants-chercheurs. Toutefois, elle tempère ce constat en mentionnant la politique de recrutement ciblée au

niveau doctoral, ce avec l'objectif affiché de créer une dynamique sur le moyen terme au niveau des enseignants-chercheurs.

La représentante FO-ESR indique que le ministère propose un cofinancement à hauteur de 50 % pour les contrats doctoraux de personnes en situation de handicap, et souhaite savoir si ce dispositif est mobilisé chaque année.

Madame Françoise GROLLEAU précise que pour l'UA, le financement est alterné entre le ministère et l'établissement. Elle indique qu'un contrat de ce type vient d'être approuvé lors de la dernière commission de recherche et qu'il est financé à 100 % par l'UA.

La représentante UNSA interroge sur le suivi de l'intégration des personnels BIATSS en situation de handicap, soulignant la difficulté persistante de cette intégration. Elle demande si un bilan sur la pérennité des contrats est possible.

Madame Fanny OLLIVIER insiste sur le rôle essentiel du SADP, qui offre un accompagnement à la prise de poste tant pour l'agent que pour son environnement professionnel, tout en assurant un suivi renforcé.

Madame Delphine LORET complète en précisant que des données chiffrées sont disponibles, les contrats spécifiques BOE faisant l'objet d'une déclaration annuelle. Elle souligne que, dans les cas de non-titularisation, les motifs sont systématiquement portés à la connaissance des représentants du personnel et discutés au sein des instances compétentes.

La représentante FO-ESR interroge sur le nombre de postes nécessaires pour satisfaire aux obligations légales en matière d'emploi de personnes en situation de handicap.

Madame Delphine LORET indique que l'établissement emploie actuellement 88 agents en situation de handicap, soit un taux de 4,23 %. Elle remarque que pour se conformer à l'objectif légal de 6 %, il serait nécessaire de recruter environ 40 agents supplémentaires. Elle précise qu'il convient de distinguer entre les 6 % d'emplois à atteindre au global et les 6 % à prévoir à l'ouverture de l'ensemble des recrutements.

Madame Françoise GROLLEAU prend acte des questionnements soulevés. Elle précise que des groupes de travail seront très probablement constitués dans le cadre du prochain plan d'action. Elle propose de poursuivre la présentation.

Le représentant UNSA souligne qu'il serait pertinent que ces questions fassent l'objet d'un suivi régulier, et non uniquement d'une évaluation en fin d'année par les instances compétentes. Il suggère qu'une évaluation intermédiaire sur ces questions soit présentée en CPE au cours de l'année.

Madame Delphine LORET répond que les demandes relatives à la CPE peuvent lui être transmises directement. Un rapport à mi-parcours est d'ailleurs prévu afin d'assurer un suivi plus approfondi. Elle précise qu'une CPE en cours d'année peut tout à fait être envisagée.

Concernant l'axe 4 relatif à la recherche et l'enseignement, Madame Fanny OLLIVIER présente les trois actions qui y sont rattachées. Le taux global de réalisation sur cet axe est de 66 %, avec des objectifs partiellement atteints :

- Une action n'a pas été réalisée (recherche-action),
- Une action a été partiellement menée à bien (visibilité des recherches),

- Une autre n'a pas atteint sa cible (enseignement transversal).

Elle met en lumière l'accompagnement par le SDH d'une recherche-action sur les étudiants en situation de handicap, la mise en visibilité des recherches menées à l'Université d'Angers sur le handicap, ainsi que le soutien aux échanges entre chercheurs (exemples : HAL, Atypie-Friendly, EU Green).

Après avoir dressé le bilan du SDH 2024, Madame Fanny OLLIVIER présente les axes de développement envisagés pour le prochain schéma directeur, organisés sous forme pyramidale :

1. Accessibilité numérique
2. Vie étudiante
3. Lien entre formation et emploi
4. Recherche et enseignement (à renforcer)

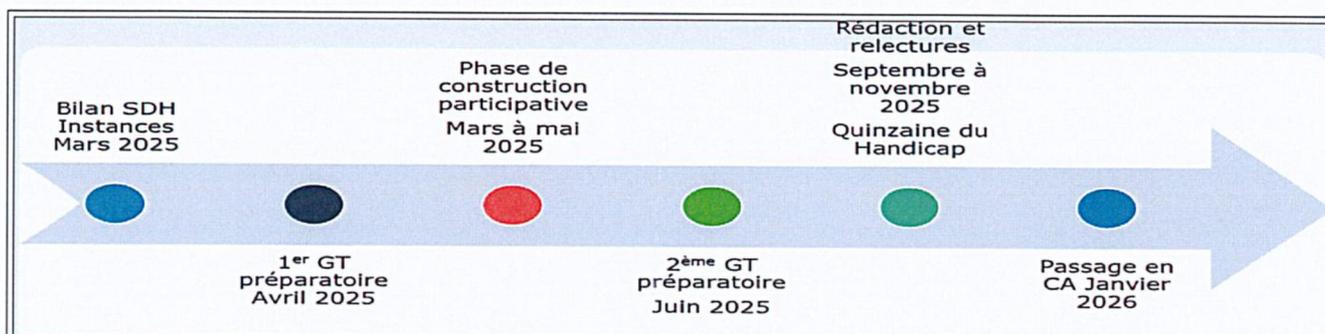
Elle insiste sur la nécessité de formuler les actions de manière claire, avec des intitulés correspondant à des indicateurs réalisables et mesurables. Chaque action devra être associée à une cible identifiable à travers des indicateurs objectifs et disponibles. Les actions devront ainsi être claires, précises, mesurables, atteignables, reproductibles et compréhensibles.

Elle ajoute que l'accent sera mis sur une comitologie rigoureuse, afin d'assurer un suivi régulier et structuré des actions. L'objectif est d'inscrire ce plan dans une dynamique de transformation

Madame Fanny OLLIVIER précise les modalités de construction du prochain Schéma Directeur du Handicap :

- Comité de construction : constitué de groupes de travail préparatoires, avec une sélection de personnes particulièrement impliquées, afin de garantir un maillage efficace et productif.
- Consultation de la communauté : prévue via un questionnaire, en lien avec le SADP et le Relais Handicap.
- Comité de pilotage : rassemblant la chargée de mission, les vice-présidents (VP IE et autres), ainsi que les responsables d'axes.
- Comité de suivi : composé de la chargée de mission, des responsables d'axes, des personnes engagées dans les actions, des référents égalité, ainsi que des membres actifs du collectif pour l'accessibilité.

Madame Fanny OLLIVIER clôt sa présentation en reprenant le rétroplanning des grandes étapes à venir pour l'élaboration et la mise en œuvre du futur SDH.



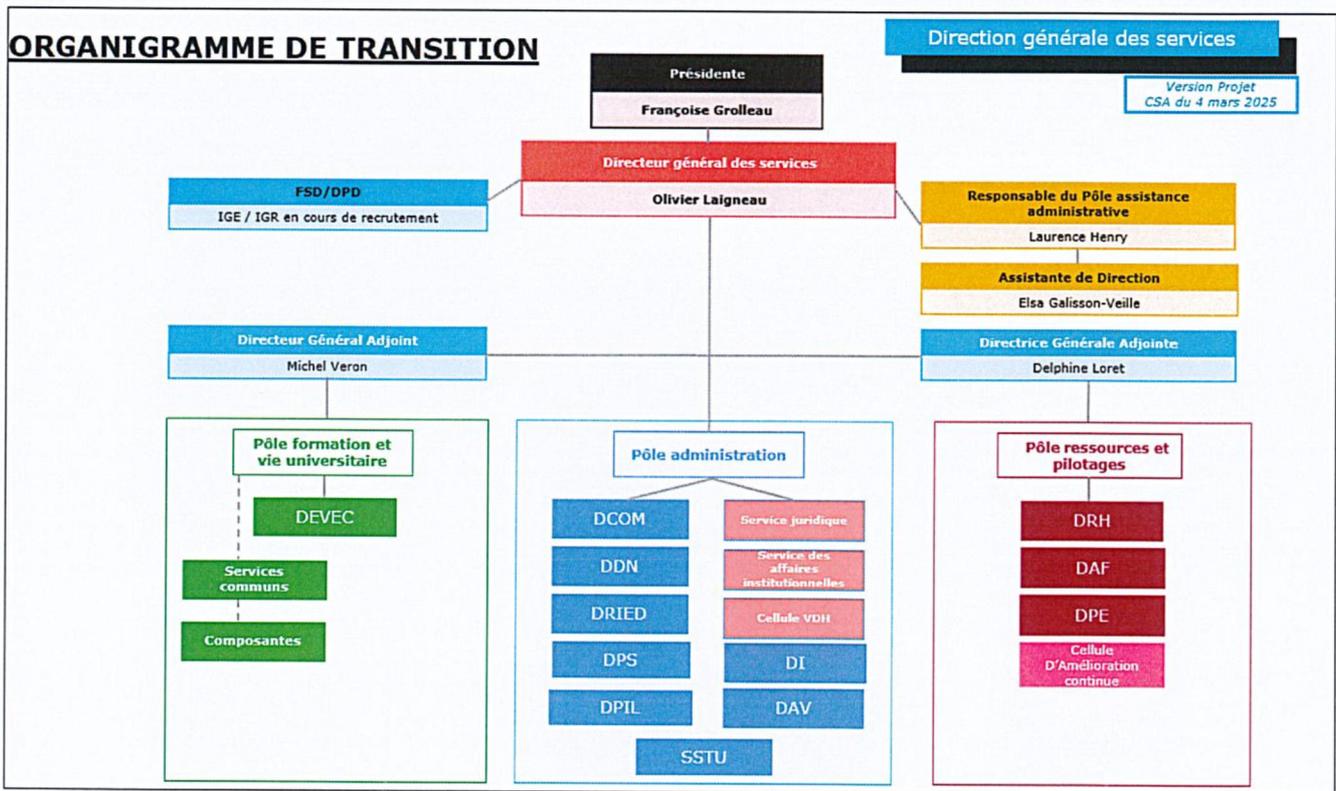
La représentante de la FSU-PE interroge sur la réalité du recrutement des enseignants-chercheurs bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) à l'UA, en particulier sur la mise en œuvre éventuelle de mutations prioritaires dans ce cadre.

Monsieur Éric DELABAERE indique qu'une telle situation s'est déjà présentée à une occasion par le passé. La procédure de mutation prioritaire a alors été respectée. Toutefois, le recrutement n'a pu aboutir, non en raison du handicap de la personne concernée, mais du fait d'une inadéquation entre le profil recherché dans la fiche de poste et les qualifications du candidat. À cette occasion, la question de l'accompagnement à la prise de poste avait été soulevée. Il précise par ailleurs que, de manière générale, les demandes de mutation prioritaire reçues par l'établissement concernent principalement des rapprochements de conjoint.

En réponse à une question posée par la représentante de l'UNSA, Madame Delphine LORET rappelle qu'il n'est pas légalement autorisé de demander la nature du handicap d'un candidat. Elle souligne que, dès lors qu'un candidat remplit les critères de la fiche de poste, l'établissement a l'obligation d'adapter le poste de travail et d'assurer un accompagnement adéquat lors de la prise de fonction de la personne recrutée.

### 3-Organigramme DGS

Monsieur Olivier LAIGNEAU, directeur général des services, présente le nouvel organigramme de transition de la direction générale des services.



Monsieur Olivier LAIGNEAU identifie trois éléments principaux à souligner concernant cette proposition d'évolution organisationnelle:

1. Une situation conjoncturelle, qui nécessite une réorganisation de l'organigramme, par ailleurs déjà mise en place de manière informelle par son prédécesseur. En l'absence de la directrice des affaires générales, juridiques et institutionnelles, et afin d'assurer la continuité des activités, il apparaît nécessaire de désigner une autorité référente pour les trois entités concernées : le service juridique, le service des affaires institutionnelles et la cellule VDH.
2. Cette réorganisation doit être considérée comme une évolution temporaire de l'organisation, qui reste transitoire et adaptée à la situation conjoncturelle présente.
3. Cette organisation est essentielle afin de garantir un accompagnement managérial de qualité pour les agents de ces trois services, en adéquation avec leurs besoins, leurs demandes et leurs attentes.

Monsieur LAIGNEAU précise que cette adaptation fait réponse à une demande concrète des équipes concernées et ne soulève, à ce jour, aucune difficulté particulière.

La représentante UNSA questionne le devenir du poste actuellement en vacance.

Monsieur LAIGNEAU remarque que la situation aurait pût être maintenue en l'état, néanmoins une demande claire et explicite en ce sens a été exprimée par les services concernés. Afin d'éviter toute insécurité organisationnelle, voire des risques psychosociaux, il a été choisi de formaliser cette organisation, ce temporairement. Concernant un éventuel remplacement, il réaffirme qu'aucune projection n'est possible à ce jour.

La représentante UNSA revient sur la question de la nécessité d'une telle évolution

Madame Françoise GROLLEAU remarque qu'en l'absence de direction dédiée, les responsabilités ont été réparties entre les trois services. Il était donc indispensable de formaliser une autorité hiérarchique et managériale cohérente pour encadrer l'ensemble.

Madame Delphine LORET souligne que cette formalisation facilite également la gestion quotidienne des chefs de service. Elle apporte en effet, de la clarté dans l'utilisation des outils internes tels que Chronotime, i-Parapheur, ..., et permet d'éviter toute confusion auprès des agents.

Aucune remarque n'étant soulevée, Madame Françoise GROLLEAU propose de mettre la proposition au vote. Celle-ci reçoit 1 abstention, 2 voix contre et 7 voix Pour.

**FO-ESR : 0 contre, 0 abstention, 1 pour**  
**FSU-PE : 0 contre, 0 abstention, 5 pour**  
**UNSA : 1 contre, 1 abstention, 1 pour**  
**Sud Education & CGT : 1 contre, 0 abstention, 0 pour**

#### **4-Actualisation du cadrage relatif aux élections par voie électronique à distance a l'Université d'Angers**

Madame Françoise GROLLEAU donne la parole à Madame Florence PRUD'HOMME, qui présente le point relatif à l'actualisation du cadrage concernant les élections par voie électronique à distance au sein de l'Université d'Angers.

Madame Florence PRUD'HOMME commence par rappeler le cadre juridique encadrant le recours au vote électronique à distance dans les universités. Elle souligne que cette actualisation, portant à la fois sur le fond et la forme du cadrage, est rendue obligatoire par l'entrée en vigueur du décret n°2024-841 du 16 juillet 2024. Ce décret, publié au cours de l'été 2024, vient pérenniser le recours au vote électronique pour les élections universitaires, en complément du vote à l'urne, qui demeure possible.

Ce nouveau texte met fin à la phase d'expérimentation qui s'est achevée le 31 décembre 2024. Il s'applique désormais aux scrutins concernés, notamment le renouvellement complet du conseil de gestion de l'UFR Sciences ainsi que l'élection partielle de la commission de la recherche.

Madame PRUD'HOMME précise que, jusqu'au prochain renouvellement des instances représentatives du personnel prévu en 2026, les dispositions du décret n°2011-595 du 26 mai 2011 restent applicables. Ce dernier encadre les conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation de la fonction publique de l'État. Elle indique également qu'un travail de codification de ces dispositions est en cours au ministère.

Madame Florence PRUD'HOMME souligne la nécessité d'actualiser le cadrage actuel sur la forme. Elle rappelle que les dispositions de l'article D719-36-1 du Code de l'éducation relatives au vote électronique imposent de préciser dans l'arrêté de cadrage les éléments suivants :

- L'organisation des services chargés de la conception, de la gestion, de la maintenance et du contrôle effectif du système de vote électronique par internet, ainsi que les modalités d'expertise indépendante ;
  - La composition de la cellule d'assistance technique ;
  - Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail, incluant les conditions de mise à disposition des candidatures et professions de foi, l'accès à la liste électorale, les droits de rectification des données, et la durée de mise à disposition des postes dédiés.

Elle insiste sur le fait que ces modalités doivent obligatoirement figurer dans l'arrêté de cadrage, tandis que les autres modalités relatives à l'organisation du vote électronique devront être fixées, pour chaque scrutin, par arrêté d'organisation pris par Madame la Présidente, après avis du Comité électoral consultatif (CEC).

Elle rappelle également que ce cadrage a été établi sur avis favorable et unanime du CEC, émis lors de sa séance du 25 février 2025, et que l'avis du CSA doit également être recueilli.

Madame PRUD'HOMME présente ensuite les ajustements et mises à jour proposés dans le projet de texte :

- Article 3 : Il est proposé de se conformer strictement à la lettre du Code en supprimant la phrase :

« *L'expertise devra être transmise aux listes de candidats, ou aux candidats lorsqu'un seul siège est à pourvoir, ayant déposé une candidature au scrutin* »

et en la remplaçant par la formulation suivante :

« *Le rapport de l'expert est transmis par l'établissement à la Commission nationale de l'informatique et des libertés et aux délégués ayant déposé une candidature au scrutin.* »

- Article 4 : Il est proposé de modifier la composition de la cellule d'assistance technique en remplaçant les « *deux représentants de la direction générale des affaires juridiques et institutionnelles* »

par :

« *Un représentant de la direction générale des services et un représentant du service des affaires institutionnelles.* »

- Article 6 : Une précision est ajoutée dans le titre, portant sur la durée de mise à disposition des postes dédiés. Par ailleurs, pour éviter toute confusion concernant la publication des listes électorales, il est précisé qu'elles seront publiées :

« *sur l'intranet de l'Université et affichées au siège de l'Université.* »

Enfin, elle indique qu'une précision est apportée concernant la durée minimale de mise à disposition des postes dédiés :

« *Celle-ci ne peut être inférieure à deux jours lorsque la période d'ouverture du vote électronique excède deux jours ; dans le cas contraire, elle ne peut être inférieure à une journée.* »

La représentante UNSA demande si l'affichage n'aura dès lors plus lieu dans les composantes.

Madame Florence PRUD'HOMME indique que dans le socle de base du cadrage il n'est pas fait mention des composantes. En revanche elle indique qu'il est tout à fait possible dans le cadre des arrêtés d'organisation sur chaque élection de prendre en compte les besoins et les particularités et de prévoir ce type d'affichage.

Le représentant FSU-PE, sur la précision de mise à disposition des deux jours, demande pourquoi la formulation « *est ouverte sur deux jours* » n'a pas été préférée.

Madame Florence PRUD'HOMME précise qu'il a été préféré de privilégier la lettre du texte et que si la pratique actuelle au sein de l'établissement est de 2 jours, la formulation choisie laisse ouverte la possibilité et la souplesse de prolonger jusqu'à 8 jours comme indiqué dans les textes.

La représentante FSU-PE demande si l'ensemble des articles supprimés le sont étant donné leur caractère non impératif.

Madame Florence PRUD'HOMME confirme. Elle précise cependant que ces articles se retrouvent dans chaque arrêté propre à chaque élection. Le cadrage permet de fixer les règles impératives tout en octroyant une souplesse dans l'organisation spécifique.

Elle termine en rappelant que pour garantir la plus large information dans le cadre de l'expérimentation, étaient également mentionnés dans le cadrage applicable jusqu'au 31 décembre 2024 l'ensemble des

dispositions applicables aux scrutins organisés à distance par voie électronique prévues par la réglementation, y compris celle relevant des arrêtés d'organisation pris pour chaque élection.

Il est proposé de ne conserver que 7 articles et de supprimer les articles 7 à 29 qui ne sont pas imposés par l'article D719-36-1 du code de l'éducation, ces modalités relevant des arrêtés d'organisation propres à chaque élection, ce après avis du CEC.

Madame Françoise GROLLEAU propose de mettre au vote pour avis la proposition qui reçoit avec 1 abstention et 9 voix Pour.

**FO-ESR : 0 contre, 0 abstention, 1 pour**  
**FSU-PE : 0 contre, 0 abstention, 5 pour**  
**UNSA : 0 contre, 0 abstention, 3 pour**  
**Sud Education & CGT : 0 contre, 1 abstention, 0 pour**

### **6-Attribution de la prime individuelle C3-Bilan 2024**

Monsieur Éric DELABAERE présente le bilan des attributions de la prime individuelle de la composante C3 du RIPEC pour l'année 2024. Il indique que 55 primes étaient disponibles, dont 53 ont été effectivement attribuées par les membres du CAC. Deux candidats ont par ailleurs bénéficié de la prime PEDR/IUF, ce qui a justifié leur exclusion du processus d'attribution RIPEC C3.

Au total, 103 enseignants-chercheurs ont déposé un dossier de candidature. Parmi eux, 69 dossiers émanaient de maîtres de conférences (MCF), dont 32 portés par des femmes et 37 par des hommes. Les 34 autres dossiers provenaient de professeurs des universités (PR), avec une répartition de 9 femmes et 25 hommes.

Monsieur DELABAERE commente ensuite la répartition des primes par corps et par genre, conformément aux lignes directrices de gestion en vigueur pour l'année 2024.

Corps	Effectifs genrés au 31/12/2023	Cibles théoriques 2024 (LDG)	Attributions 2024
MCF	67,93 % Dont 46,92 % F / 53,08 % H	36 Dont 16,89 F / 19,11 H	36 Dont 21 F / 15 H
PU	32,07 % Dont 26,71 % F / 73,29 % H	17 Dont 4,54 F / 12,46 H	17 Dont 6 F / 11 H
Total	100 % Dont 40,44 % F / 59,56 % H	53 Dont 21,43 F / 31,57 H	53 Dont 27 F / 26 H

Il précise que cette répartition a été effectuée conformément aux lignes directrices de gestion (LDG). En conséquence, le ratio appliqué est basé sur les effectifs, selon une répartition 40/60, et non sur le nombre de candidats. Il rappelle par ailleurs que, selon les dispositions du décret, la décision finale revient à la présidente ou au président, qui se fonde sur les avis des membres du CAC-R, ceux du CNU, ainsi que sur les LDG de l'établissement.

Monsieur Éric DELABAERE présente ensuite la répartition des cibles C3 par groupe de sections CNU pour les Maîtres de conférences (MCF), en application des LDG.

CNU	Répartition candidat.es MCF	Cibles théoriques 2024 (LDG)	Attributions 2024
01-06	23,19 % Dont 8 F / 8 H	8,35 Dont 4,22 F / 4,13 H	7 Dont 4 F / 3 H
07-24 & 71	17,39 % Dont 12 F / 4 H	6,26 Dont 4,22 F / 2,07 H	8 Dont 5 F / 3 H
25-37 & 60-69	50,72 % Dont 12 F / 23 H	18,26 Dont 6,33 F / 11,88 H	18 Dont 10 F / 8 H
85-92	8,70 % Dont 4 F / 2 H	3,13 Dont 2,11 F / 1,03 H	3 Dont 2 F / 1 H
<b>Total</b>	100 % Dont 32 F / 37 H	36 Dont 16,89 F / 19,11 H	36 Dont 21 F / 15 H

Monsieur Éric DELABAERE présente ensuite la répartition des cibles C3 par groupe de sections CNU pour les Professeurs (PR), en application des LDG.

CNU	Répartition candidat.es PU	Cibles théoriques 2024 (LDG)	Attributions 2024
01-06	23,53 % Dont 2 F / 6 H	4,00 Dont 1,01 F / 2,99 H	3 Dont 1 F / 2 H
07-24	23,53 % Dont 2 F / 6 H	4,00 Dont 1,01 F / 2,99 H	4 Dont 1 F / 3 H
25-37 & 60-69	47,06 % Dont 4 F / 12 H	8,00 Dont 2,02 F / 5,98 H	8 Dont 3 F / 5 H
85-92	5,88 % Dont 1 F / 1 H	1,00 Dont 0,50 F / 0,50 H	2 Dont 1 F / 1 H
<b>Total</b>	100 % Dont 9 F / 25 H	17 Dont 4,54 F / 12,46 H	17 Dont 6 F / 11 H

Monsieur Éric DELABAERE indique ensuite avoir réalisé une synthèse des primes individuelles attribuées sur la période 2022-2024, réparties par corps et par genre.

Corps	Effectifs genrés au 31/12/2023	Cibles théoriques (LDG) base effectifs 31/12/2023	Attributions sur 3 ans 2022-2024
<b>MCF</b>	67,93 % Dont 46,92 % F / 53,08 % H	95,78 Dont 44,94 F / 50,84 H	82 Dont 42 F / 40 H
<b>PU</b>	32,07 % Dont 26,71 % F / 73,29 % H	45,22 Dont 12,08 F / 33,14 H	59* Dont 18 F / 41 H
<b>Total</b>	100 % Dont 40,44 % F / 59,56 % H	141 Dont 57,02 F / 83,98 H	141* Dont 60 F / 81* H

Il observe que l'écart initial entre les traitements des MCF et des PR a été partiellement résorbé grâce à la dissociation opérée, lors des discussions du Cac-R, entre les dossiers relevant des PR et ceux des MCF. Il souligne que ce travail de précision et d'amélioration doit se poursuivre, avec pour objectif une résolution complète d'ici deux ans au plus tard.

Il précise par ailleurs que les étoiles signalent la présence de 2 PU-H ayant intégré l'établissement par mutation. Ces derniers disposaient déjà d'un classement en C3, ce qui engendre un surcoût d'environ 10 000 euros.

Monsieur Éric DELABAERE commente ensuite la synthèse des primes individuelles attribuées, par CNU, sur la période 2022-2024.

CNU	Répartition effectifs au 31/12/2023	Cibles théoriques 2024 (LDG)	Attributions 2024
<b>01-06</b>	20,04 % Dont 47,00 % F / 53,00 % H	28,26 Dont 13,28 F / 14,98 H	34 Dont 19 F / 15 H
<b>07-24 &amp; 71</b>	28,46 % Dont 55,63 % F / 44,37 % H	40,12 Dont 22,32 F / 17,80 H	35 Dont 20 F / 15 H
<b>25-37 &amp; 60-69</b>	43,69 % Dont 25,69 % F / 74,31 % H	61,60 Dont 15,82 F / 45,78 H	63 Dont 18 F / 45 H
<b>85-92</b>	7,82 % Dont 53,85 % F / 46,15 % H	11,02 Dont 5,93 F / 5,09 H	9 Dont 3 F / 6 H
<b>Total</b>	100 % Dont 40,68 % F / 59,32 % H	141 Dont 57,36 F / 83,64 H	141 Dont 60 F / 81 H

Il constate qu'en réintégrant l'ensemble des éléments, le bilan apparaît globalement cohérent au regard des groupes de disciplines.

Le représentant FSU-PE souligne que les objectifs ont été, dans l'ensemble, atteints et que les remarques formulées l'année précédente ont bien été prises en compte cette année. Il s'interroge toutefois sur le différentiel entre les hommes et les femmes par rapport aux objectifs fixés pour l'année : ce déséquilibre traduit-il un rattrapage par rapport aux années précédentes ?

Monsieur Éric DELABAERE répond que les critères pris en compte sont multiples, et que l'analyse des dossiers cette année a permis d'aboutir aux résultats présentés sans qu'un rééquilibrage important ne soit nécessaire. Il précise que, dans certains groupes de disciplines, les dossiers portés par des femmes se sont révélés, cette année, de meilleure qualité que ceux des hommes.

Le représentant FSU-PE demande un bilan détaillé des différents types d'attribution de la prime C3 : au titre de la pédagogie, de la recherche, et de l'engagement collectif.

Monsieur Éric DELABAERE précise que, par défaut, lorsqu'un candidat était éligible à plusieurs titres, la C3 était préférentiellement attribuée au titre de la recherche. Ce choix, bien que créant un léger biais, s'inscrit dans la logique du message que l'établissement souhaite adresser aux enseignants-chercheurs.

Madame Françoise GROLLEAU indique qu'une réflexion est toujours en cours concernant la définition des critères, la durée et les montants des primes pédagogiques, notamment pour les collègues assurant des surservices et donc déjà rémunérés à ce titre.

La représentante FSU-PE remarque que les maîtres de conférences (MCF) restent, une fois encore, moins bien dotés que les professeurs des universités (PU).

Monsieur Éric DELABAERE rappelle que des améliorations ont déjà été constatées sur ce point et qu'elles se poursuivent. Il précise que, bien que l'établissement ne soit pas encore exemplaire, il se situe tout de même au-dessus de la moyenne des autres universités. L'évolution va dans le bon sens. Enfin, la représentante de l'UNSA interroge sur l'existence d'un pourcentage d'attribution de la prime par grade, ainsi que sur les effectifs concernés et les montants distribués.

Monsieur Éric DELABAERE indique que, à ce jour, 141 primes ont été attribuées. Il précise qu'il reste encore 25 PEDR à distribuer, ce qui porterait le total à environ 160 primes. L'objectif visé se situe entre 190 et 200 primes, pour un effectif global de 500 enseignants-chercheurs (maîtres de conférences et professeurs des universités). Il rappelle enfin que le montant annuel de la prime s'élève à 4 300 euros.

## **7-Questions diverses**

### **7-1-La représentante FSU-PE demande s'il est possible de constituer un groupe de travail dédié à l'intégration des critères DDRS (Développement Durable et Responsabilité Sociétale) dans les profils de poste et les missions des agents.**

Monsieur Éric DELABAERE précise que le schéma directeur DDRS prévoit la mise en œuvre d'un travail structuré autour d'axes et d'objectifs définis par le ministère. Avant de décliner ces orientations dans les profils et fonctions des agents, il convient selon lui de clarifier la politique de l'établissement en matière d'intégration de la dimension DDRS. Il insiste sur la nécessité de disposer d'une stratégie claire, formalisée dans le schéma directeur, avant de la décliner au niveau des différentes unités de travail. Des groupes de travail seront mis en place pour traiter ces questions, notamment pour l'élaboration du schéma directeur DDRS et l'analyse de ses implications.

Monsieur Éric DELABAERE comprend la démarche, mais rappelle que les actions envisagées auront un impact sur l'organisation des unités de travail, le cadre d'exercice, les missions de formation, l'environnement professionnel et les objectifs de recrutement. Il estime donc indispensable de définir en amont une politique cohérente, à inscrire dans le schéma directeur, avant de développer les outils nécessaires à sa mise en œuvre.

La représentante FSU-PE souligne pour sa part que les impacts évoqués ne pourront se concrétiser que s'il existe des objectifs clairs à atteindre.

Madame Françoise GROLLEAU rappelle que ces enjeux seront également liés à l'évolution des maquettes pédagogiques. Elle insiste toutefois sur la responsabilité de l'Université de former les étudiants de licence, notamment en L3, aux problématiques de développement durable.

**7-2-La représentante de l'UNSA exprime le souhait que l'Université mette en place un dispositif d'aménagement du temps de travail pour le personnel souffrant de pathologies entraînant des règles douloureuses.**

Monsieur Éric DELABAERE répond que certaines collectivités ont instauré des congés spécifiques pour ces pathologies. Toutefois, il précise que ces mesures ont été contestées judiciairement, les tribunaux estimant qu'il ne revient pas à une collectivité de créer des congés. En effet, ces congés sont définis et encadrés par la loi, et il n'est pas possible de déroger à ce cadre légal.

La représentante de FO-ESR souligne que, par suite de ces décisions judiciaires, une modification législative a été proposée.

Monsieur Éric DELABAERE cite l'exemple de l'Université de Cergy, qui a adopté ce type de mesure en recourant au cadre du télétravail. Il observe que cette approche permet de contourner les contraintes légales liées aux congés, tout en répondant à la demande. Il mentionne que cette pratique est déjà mise en place au sein de l'établissement.

Madame Françoise GROLLEAU rappelle cependant qu'un justificatif médical est nécessaire pour bénéficier de ces mesures.

Madame Delphine LORET précise que, dans le cadre actuel de l'Université, la préconisation médicale de télétravail doit provenir du médecin du travail.

La représentante de l'UNSA demande si cette information pourrait être diffusée aux personnels par le biais d'une newsletter.

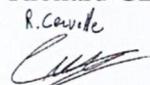
Madame Delphine LORET répond que la mesure de télétravail, lorsqu'elle est médicalement préconisée, peut être appliquée à toute problématique de santé.

**7-3-** Madame Françoise GROLLEAU propose de reporter la réponse à la troisième question concernant la retraite à 70 ans à la prochaine instance, le délai entre la réception de la question et l'instance étant trop court pour fournir une réponse complète et appropriée.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Françoise GROLLEAU lève la séance à 12H33.

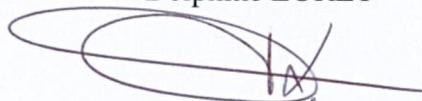
Le secrétaire adjoint de séance

Richard CERVELLE

R. Cervelle  


La secrétaire de séance

Delphine LORET



La Présidente

Françoise GROLLEAU

